

Commune de CHAUX-LA-LOTIERE

COMMISSION EAU, ASSAINISSEMENT et Environnement

COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU 09 OCTOBRE 2014

Membres de la commission présents : Mme DURAND Michèle, Mme FRANCHINI Annaïck, M. MENETRIER Denis, M. HUCHON Jean-Michel, M. SIMON Daniel, M. BRENOT Ludovic et M. FAUCHON Eric.

Destinataires du compte-rendu : Mme DURAND Michèle, Mme FRANCHINI Annaïck, M. MENETRIER Denis, M. HUCHON Jean-Michel, M. SIMON Daniel, M. BRENOT Ludovic et M. FAUCHON Eric.

Ordre du jour :

- Curage de la station d'épuration de la Lotière ;
- Remplacement de la pompe à chlore ;
- Problèmes de facturation liés aux fuites d'eau chez les particuliers, élaboration d'un nouveau règlement ;
- Courrier (courriel) à diffuser concernant l'usage des lingettes ;
- Courrier à diffuser auprès des habitants rappelant la législation concernant l'usage des systèmes de récupération des eaux pluviales ;
- Lecture du rapport sur la qualité de l'eau du réseau ;
- Etude stratégique émanant de la CCPR sur l'interconnexion des réseaux d'eau ;
- Le point sur l'installation d'un turbidimètre et les modifications à apporter au niveau des captages.
- Questions diverses.

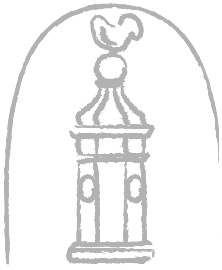
Curage de la station d'épuration de la Lotière

Le curage de la station d'épuration est à prévoir prochainement. Deux filières de revalorisation des boues issues du curage se profilent : l'épandage ou le compostage.

La filière épandage requière de trouver un ou plusieurs agriculteur(s) volontaire(s) pour épandre les boues sur des parcelles exploitées sur la commune, la création et l'instruction d'un dossier d'épandage au titre de la loi sur l'eau et un suivi agronomique pendant et après l'épandage. Sous réserve qu'un ou plusieurs agriculteurs se porte(nt) volontaire(s) et que la ou les parcelle(s) retenue(s) soi(en)t apte(s) à recevoir les boues.

La filière compostage proposée par la société AgriCompost allège les contraintes techniques et administratives du devenir des boues en prenant à leur charge les procédures de déclaration et de suivi de revalorisation des boues.

D'un point de vue financier, le coût proposé pour la filière de compostage est plus élevé.

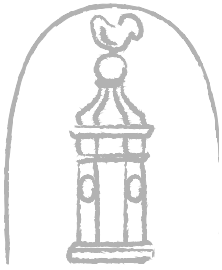


Commune de CHAUX-LA-LOTIERE

Il est important de noter que notre commune fait figure de précurseur dans ce domaine puisque nous serons la première de la région à procéder au curage des boues de notre station. Inutile de préciser que de nombreuses autres collectivités utilisant ce principe d'épuration ont les yeux fixés sur nous!

Ci-dessous le tableau récapitulatif des coûts par filières :

filrière	Epandage	compostage
par qui ?	Chambre d'Agriculture/TP	Agricompost
avec qui ?	agriculteur(s) volontaire(s)/TP	TP
comment ?	curage : pelleteuse et camion benne épandage : matériels agricole	curage : pelleteuse (transport prévu par Agricompost ou TP)
où ?	stockage des boues avant épandage : sur la parcelle susceptible de recevoir les boues ou sur le site de la station d'épuration (à définir)	pas de stockage
quand ?	en fonction des périodes de cultures	selon la disponibilité des entreprises
Déclaration ?	dossier de déclaration obligatoire au titre du code de l'environnement : dossier d'épandage	Non
Suivi ?	bilan agronomique (à définir)	Non
Coût		
dossier de déclaration (€ H.T.)	3 800,00 €	- €
Analyses supplémentaires (€ H.T.)	- €	750,00 €
curage et transport (€ H.T.)	5 025,00 €	5 850,00 €
Epandage (€ H.T.)	3 000,00 €	- €
Suivi agronomique (€ H.T.)	2 500,00 €	- €
Compostage (€ H.T.)	- €	6 600,00 €
Subvention	50% sur le dossier d"épandage	0
	Agence de l'Eau	-
TOTAL (€ H.T.)	14 325,00 €	13 200,00 €
TOTAL subvention déduite (€ H.T.)	12 425,00 €	13 200,00 €
	_Dossier épandage et instruction : minimum 6 mois; _Demende de subvention à l'Agence de l'Eau à faire préalablement avant le dossier.	_Pas de délai administratif



La commission est d'accord à l'unanimité pour proposer au conseil municipal le choix de la filière de compostage.

Remplacement de la pompe à chlore

La pompe d'injection de chlore liquide (javel) au réservoir d'eau potable a été remplacée dernièrement suite à une défaillance de l'ancienne survenue au mois de juin 2014.

Jusqu'au remplacement de celle-ci, la chloration était assurée manuellement en injectant régulièrement en quantité suffisante du chlore dans le réservoir et par mesure du taux de chlore dans le réseau et au réservoir par le biais de l'appareil de mesures colorimétrique de la commune.

Une demande de remplacement de la pompe (fourniture et pose) a été faite mais le coût s'est avéré trop élevé.

Une demande de prix pour remplacement des pièces défectueuses et pour remplacement de la pompe à l'identique (fourniture uniquement) a été faite au fabricant directement. La différence de prix entre le remplacement des pièces et une pompe neuve était d'à peu près 100€.

Annaïck a finalement installé une pompe neuve identique fournie par le fabricant en remplacement de la pompe hors d'usage. Réalisée en interne, cette opération a permis de réaliser une économie d'environ 1000€ par rapport au devis initial intégrant la pose et la fourniture.

Problèmes de facturation liés aux fuites d'eau chez les particuliers, élaboration d'un nouveau règlement

Proposition de règlement concernant la facturation de l'eau en cas de fuite intervenant après le compteur.

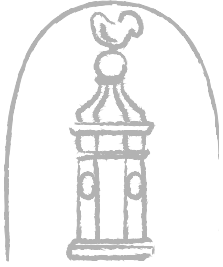
Attention: ce règlement ne s'applique qu'aux installations domestiques pour l'usage d'habitation, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.

-Cas n°1: La fuite est constatée lors du relevé par le service concerné:

- Le service prévient l'abonné.

- L'abonné dispose alors d'un mois pour faire réparer et présenter la facture ou inviter le personnel communal à venir constater la réalité de la réparation.

- L'abonné fait ensuite une demande auprès du service des eaux de la commune afin de solliciter un écrêtement de sa facture d'eau de consommation et éventuellement de l'assainissement.



Commune de CHAUX-LA-LOTIERE

- Cas n°2: La fuite est constatée par l'abonné:

- Il répare ou fait réparer et on revient au cas n°1.

- Il ne trouve pas la fuite et demande un contrôle de son compteur par le service des eaux.

- Si un dysfonctionnement est avéré, l'abonné ne paie pas de surconsommation par rapport à ses consommations antérieures.
- Si aucune dysfonction n'est constatée, la recherche de fuite éventuelle doit être reprise.

- Cas n°3: Si aucune réparation n'est entreprise dans les délais, la demande d'écrêtement ne sera pas prise en compte.

Fonctionnement du système d'écrêtement :

L'écrêtement peut prendre effet lorsque le double de la consommation annuelle moyenne est dépassé, ce qui implique que l'abonné devra régler dans tous les cas au moins le double de sa facture habituelle d'eau. Cette disposition vise à responsabiliser les habitants en les incitant à relever d'eux-mêmes leur compteur et surveiller leur installation.

Au-delà, le consommateur verra le cas échéant sa facturation supplémentaire d'eau plafonnée au double de sa consommation moyenne annuelle et celle d'assainissement (si collectif) sera établie au prorata des années précédentes, sans supplément.

Au cas où il s'agirait d'une nouvelle installation, donc sans historique sur lequel se baser, les estimations seront faites d'après une moyenne des installations voisines de tailles comparables et comptant le même nombre d'utilisateurs.

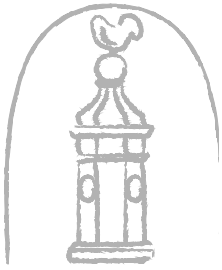
Exemple :

Monsieur et madame Beaucoudeau sont prévenus lors du relevé de leur compteur que leur consommation est trop élevée. Leur plombier découvre une fuite sur la canalisation reliant leur compteur en bord de route à la maison et la répare. Ils demandent alors, facture de réparation à l'appui, à bénéficier de l'écrêtement de leur facture d'eau/assainissement. Leur consommation annuelle moyenne est de 60m^3 , mais elle s'élève cette fois-ci à 270m^3 . Le principe de l'écrêtement étant accepté, celui-ci va s'appliquer à partir de 120m^3 .

Mr et Mme Beaucoudeau devront donc acquitter une facture de 120m^3 d'eau. Quant à l'assainissement, sa facturation restera établie sur la base de 60m^3 .

Courrier (courriel) à diffuser concernant l'usage des lingettes

Un courrier à titre d'information et de prévention sur l'usage des lingettes est proposé pour diffusion aux habitants de la commune, usagers de l'assainissement collectif mais aussi de l'assainissement individuel.



Le modèle de courrier exposé lors de la commission est annexé au présent compte-rendu afin que les membres de la commission puissent nous retourner leurs remarques ou propositions de modifications avant la diffusion aux habitants.

Courrier à diffuser auprès des habitants rappelant la législation concernant l'usage des systèmes de récupération des eaux pluviales

Un courrier sera distribué aux habitants de la commune afin de rappeler la législation en matière de déclaration des usages de récupérations d'eau de pluie, puits ou forages.

Ce courrier comporte un volet sur la réglementation appliqué en cas d'usage domestique (WC, lave-linge,...) générant des rejets dans le réseau d'assainissement collectif mais aussi deux fiches déclaratives pour la récupération d'eau de pluie et l'usage de puits ou forages. Le courrier est annexé au présent compte-rendu.

Il va de soi que le courrier sera diffusé auprès des habitants de la commune concernés, et donc usagers de l'assainissement collectif.

Lecture du rapport sur la qualité de l'eau du réseau

Le rapport bilan de la qualité de l'eau fournit par l'ARS (Agence Régionale de Santé) sur l'année 2013 a été présenté à la commission.

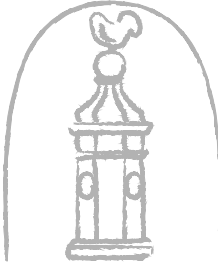
Ce bilan est joint aux factures 2014 de la consommation d'eau.

Etude stratégique émanant de la CCPR sur l'interconnexion des réseaux d'eau

Les problématiques soulevées par cette étude sont la turbidité chronique sur la source Gigot et le risque de manque d'eau à l'horizon 2040.

La solution proposée pour la problématique qualitative est la pose d'un turbidimètre sur la source avec commande de vanne automatique afin de prévenir des pics de turbidité. Cette solution est déjà étudiée par la commune.

La solution proposée pour la problématique quantitative est l'interconnexion avec la commune de Boulton. L'échéance 2040 n'étant encore pas une contrainte, la commune souhaite conserver son principe d'autosuffisance.



M. HUCHON précise qu'il y a une source intermédiaire au débit suffisant qui pourrait apporter un complément aux sources actuelles.

La réponse émise dans l'attestation demandée en retour par la CCPR infirme les propositions d'aménagements de l'étude avec explication des causes énoncées au conseil municipal. Le conseil municipal a émis qu'il n'était pas d'accord avec l'interconnexion.

Il est précisé qu'Annaïck, aussi employée de la CCPR, ne s'est pas prononcée sur la décision des choix de la commission.

Le point sur l'installation d'un turbidimètre et les modifications à apporter au niveau des captages

Une étude pour la pose d'un turbidimètre et la modification à apporter aux captages afin de canaliser la totalité de la source de la Fontaine, de bonne qualité mais de quantité plus faible que la source Gigot, pour la distribution d'eau potable a été présentée à la commission.

L'évaluation financière pour la pose d'un turbidimètre sur la source Gigot est de 12 500 € H.T.

La modification à apporter aux captages est : Capter la totalité de la source de la Fontaine, qui alimente actuellement d'une part la fontaine du Coq sans tête et la distribution d'eau potable de la commune, et réalimenter la fontaine du Coq sans tête avec la source Gigot.

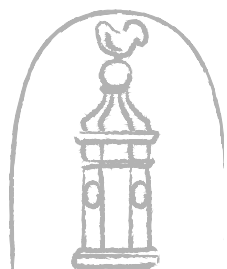
Cette opération peut permettre de privilégier la source de la Fontaine qui présente une meilleur valeur qualitative que la source Gigot.

Questions diverses

-Point sur les travaux de restauration du petit patrimoine menée par la CCPR : Cette opération concerne le lavoir de la Lotière et est évaluée à environ 76 000 € ;

-Mme DURAND suggère que soit réalisée une journée environnement avec les enfants de la commune pour ramasser les déchets et les sensibiliser à la protection de la nature. Elle propose que cela soit prévu sur le mois de mars. (voir si la commission animation est intéressée afin de mener cette action conjointement)

-Mme DURAND propose que le chemin permettant l'accès aux captages d'eau potable de la commune soit barré (barrière, chicane,...à définir) de part et d'autre afin de limiter le passage des véhicules motorisés, autres que ceux incombants à l'entretien et aux interventions par le service d'eau de la commune.



Commune de CHAUX-LA-LOTIERE

Annexes jointes :

- Modèle de courrier (courriel) à diffuser concernant l'usage des lingettes ;
- Courrier à diffuser auprès des habitants rappelant la législation concernant l'usage des systèmes de récupération des eaux pluviales ;
- Rapport d'analyses des boues de station d'épuration réalisées en juin 2014.